



Schéma départemental Des services aux familles 2024-2026

Groupe de travail - session 1

Axe 3 / Favoriser l'accessibilité de l'offre d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité à l'ensemble des publics et son adaptation aux besoins des familles

MARDI 6 FÉVRIER 2024 DE 14H À 17H

CAF DE LA SEINE-SAINT-DENIS - BOBIGNY

Ordre du jour

Introduction et lancement des groupes de travail du Comité départemental des services aux familles

1. Actualités nationales et diagnostic territorial
2. Ateliers sur le plan d'actions
3. Restitution en plénière
4. Prochaines échéances, modalités de travail

Tour de table des participant.es

Introduction

1. Le Comité départemental des services aux familles (CDSF) : objectifs, gouvernance, membres, fonctionnement, nouveautés par rapport au SDPEP. Installation en 2023.
2. Rôle du secrétariat général du CDSF et animation des groupes de travail
3. Précisions sur le cadre des groupes de travail
4. Des évolutions nationales conséquentes au niveau législatif et réglementaire : orientations du service public de la petite enfance (SPPE) et de la Convention d'objectifs et de gestion (COG) de la Cnaf (2023-2027). Nouveaux leviers.
5. Prochaines échéances pour l'ensemble des Villes
6. Enjeux et caractère structurant de ce premier groupe de travail

Lancement des groupes de travail

Le CDSF met en place des groupes de travail, organisés par le secrétariat général. Leurs thématiques sont validées en séance plénière (5 groupes actuellement) et renouvelées annuellement (poursuite ou clôture des travaux).

Chaque groupe de travail a en charge :

- L'élaboration d'une feuille de route annuelle en cohérence avec les décisions et priorités identifiées en séance plénière du CDSF ; pour leur démarrage, les groupes de travail s'appuieront sur un "plan d'actions" ouvert à leurs contributions;
- Le lancement et le suivi des actions / productions concernant sa thématique ;
- La préparation des éléments de bilan de son groupe pour le Bureau.

La composition des groupes de travail s'appuie sur les membres du CDSF ou leurs représentants.

Des intervenants extérieurs peuvent être sollicités.

Actualités : politique nationale

Service public de la petite enfance

Loi plein emploi – Art.17 : les villes, "autorités organisatrices"

La loi distingue les villes de – 3 500 habitant.es et + 10 000 habitant.es

En Seine-Saint-Denis, 4 villes ont moins de 10 000 habitant.es

(L'Île-Saint-Denis, Coubron, Gournay et Vaujours)

Les villes de + 3 500 habitant.es

- Recenser les besoins des enfants et de leurs familles en matière des services aux familles et ceux disponibles sur leur territoire
- Informer et accompagner les familles
- Planifier le développement des modes d'accueil
- Soutenir la qualité des modes d'accueil

Au 1/1/2025

Les villes de + 10 000 habitant.es

- Mettre en place un Relais petite enfance (au 1/1/2026)
- Rédiger (au 1/1/2025) un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil compatible avec le SDSF, avec une concertation préalable, incluant :
 - Modalités de développement ou de redéploiement des modes d'accueil
 - Calendrier de réalisation
 - Coût prévisionnel des projets
 - Conditions d'accessibilité, financière, géographique et selon les situations sociales
- Transmettre au CDSF les actualisations du schéma et bilans intermédiaires et final

Service public de la petite enfance

Loi plein emploi – Articles 17 et 18.

CD : autorisation EAJE, agrément et formation AM, contrôles. Renforcement de compétences de contrôle. Pilotage national des PMI.

Caf : expertise développement, financement, contrôles coordonnés (volet financier) avec CD et Etat.

Préfecture, services déconcentrés : préside le CDSF, contrôles, inspection du travail

Région : recense les besoins de formation auprès des Départements et CDSF, établit le SRFSS, finance la politique de formation, arrête un programme régional de formation professionnelle continue

Des moyens associés portés par la branche famille

1,5 milliards d'euros supplémentaires sont prévus d'ici 2027.

Parmi les mesures programmées sur les trois premières années :

- **Informations aux familles** : revalorisation des financements RPE, généralisation du parcours « Arrivée de l'enfant », amélioration de monenfant.fr
- **Développement et pérennisation** : revalorisation de la PSU et du FME, création d'un Plan Mam, augmentation de la prime d'installation, augmentation du bonus territoire places existantes, mise en place d'un bonus trajectoire...
- **Accessibilité** : lancement du Fonds innovation petite enfance, réforme du Label AVIP, réforme du CMG pour aligner les restes à charge...
- **Qualité** : mise à jour du référentiel fonds public et territoire (dont intégration volets qualité et innovation), révision de la Charte qualité en Mam, financement des journées pédagogiques par la PSU...
- **Contrôle** : révision du spectre et de la procédure de contrôle

Des éléments en attente sur les bonus rémunération et le soutien aux AO.

Mesures nationales COG 2023-2027

Concernant l'insertion :

- Garantir à tous les parents un égal accès à l'information et une offre d'orientation et d'accompagnement tenant compte de leurs besoins et ceux de leurs enfants :
 - Parcours arrivée de l'enfant (réunions collectives – informations autour du jeune enfant)
 - Nouveau module sur monenfant.fr : plateforme d'échanges entre modes d'accueil, partenaires et institutions au contact des parents (Pôle Emploi, services sociaux, missions locales)
 - Renforcement du nombre de RPE et de leurs missions d'accompagnement des familles, en particulier en cas de besoins spécifiques
- Continuité du dispositif des crèches AVIP afin de lever les freins à l'emploi, avec élargissement envisagé à l'accueil individuel, et notamment pour les familles monoparentales bénéficiaires du RSA

Mesures nationales COG 2023-2027

Concernant le handicap :

- Développer et diversifier les solutions d'accueil – adaptation aux besoins spécifiques liés au handicap
- Poursuite du bonus inclusion handicap dans les EAJE - création d'un bonus financier "inclusion handicap" pour les centres de loisirs
- Information spécifique par les RPE
- Contribution à la simplification des parcours handicap pour améliorer l'accès aux droits - développement des échanges dématérialisés avec l'ensemble des acteurs (MDPH, CPAM...)
- Généralisation des pôles ressources handicap

Éléments de diagnostic et état des lieux

Inégalités d'accès aux modes d'accueil : pauvreté, insertion

- 31 000 enfants de moins de 3 ans vivent dans un foyer à bas revenus (indicateur CAF)
- 13 750 enfants de moins de 3 ans en foyer BRSA
- En France, 56 % des ménages choisissent de garder eux-mêmes leurs enfants (Drees 2021).
- En France, 70% des familles vivant sous le seuil de pauvreté n'ont accès à aucun mode d'accueil.
- En Seine-Saint-Denis, l'accueil d'enfants issus de familles pauvres en EAJE est élevé, en moyenne 43%. La part de l'insertion est peu détectable.
- Peu de chiffres sur l'accueil des familles pauvres ou en insertion en accueil individuel, en dehors des statistiques de FMUP sur Plaine Commune, qui sont encourageantes. Ce mode d'accueil nécessite un fort accompagnement administratif de la fonction parent – employeur et l'obtention d'aides facultatives pour couvrir le reste à charge.

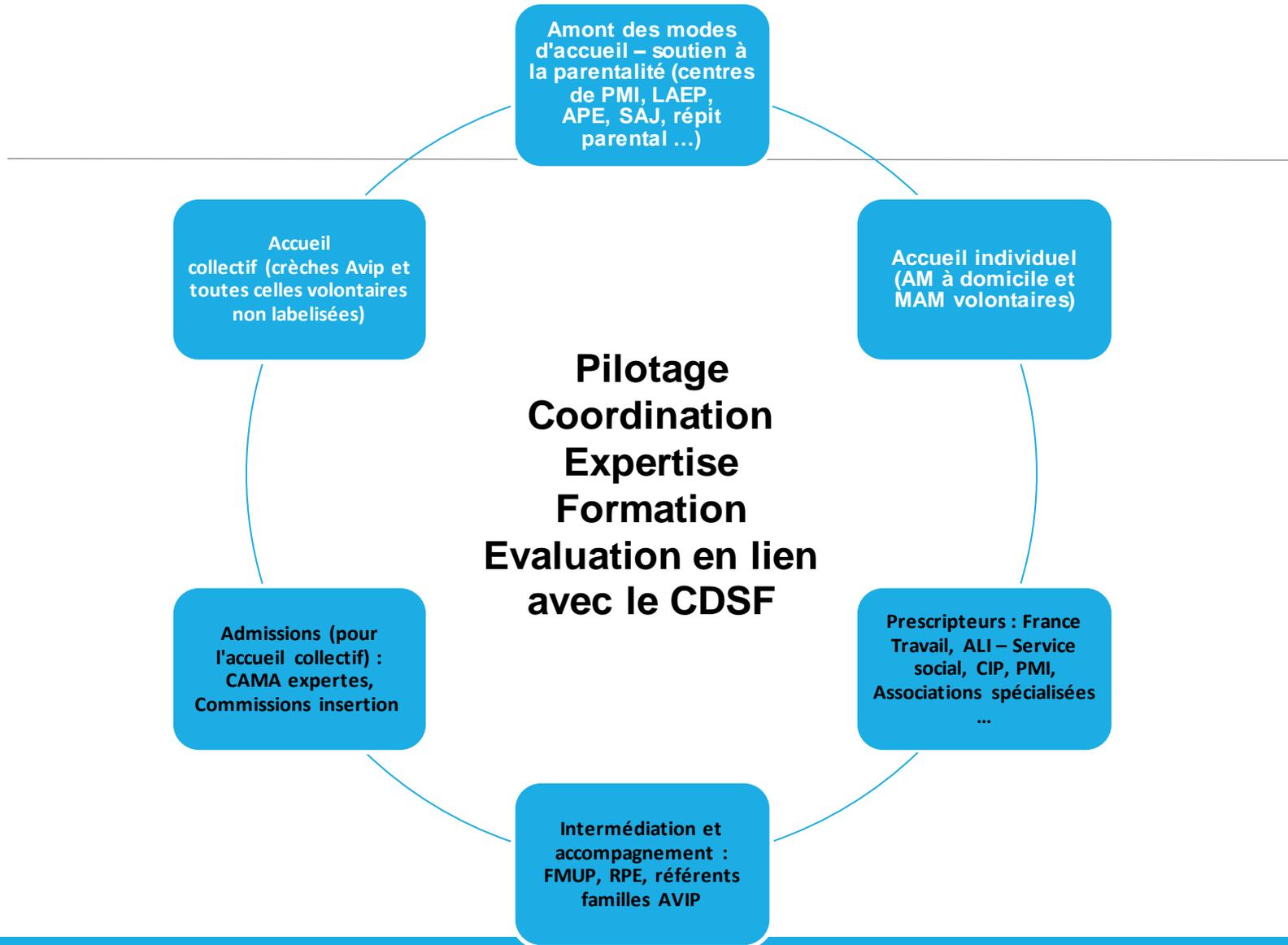
Leviers, points d'appui :

- Ancrage d'une culture commune entre professionnels : petite enfance/ insertion/ travail social.
- Développement des crèches AVIP.
- Mobilisation de toute crèche, MAM et assistante maternelle volontaires
- Solutions en amont du mode d'accueil (LAEP, APE, Ateliers, garde-ries éphémères ...)
- Elargissement de dispositifs d'intermédiation type FMUP
- CMG emploi direct
- Positionnement des RPE

Efforts :

- Coordination, pilotage, capitalisation
- Accompagnement des familles
- Formation des professionnel.les

Ecosystème insertion



Chiffres clés insertion et petite enfance en Seine-Saint-Denis

Enfants de 0 à 3 ans



77 992 enfants de 0 à 3 ans 4,7 % de la population
dont enfants vivant dans un foyer à bas revenus*
dont enfants vivant dans un foyer BRSA*

*Bas revenus : cet élément est construit à partir de l'Enquête Revenus Fiscaux et sur la base de 60% d'un revenu médian par unité de consommation
BRSA : enfants vivant dans un foyer bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active (RSA)

Insee RP 2019 - CAF 2020

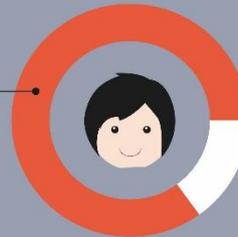
Foyers monoparentaux



82 480 familles monoparentales



Dont 85 % de mères



6 799 foyers monoparentaux femmes BRSA avec enfants de moins de 3 ans

Insee RP 2019 - CAF 2019

Accueil des enfants de moins de 6 ans de familles pauvres



Accueil dans les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE)



53 % dans les EAJE départementaux



47 % dans les EAJE Privés -ESS (associations et coopératives)



44 % dans les EAJE municipaux

Nombre d'enfants (distincts) de moins de 6 ans inscrits sur les registres de présence de l'équipement au moins une fois dans l'année entre le 01/01 et 31/12 de l'année, sous le seuil de pauvreté qui se voit appliquer une tarification inférieure à 1 euro.

CAF 2020

Crèches AVIP



53 crèches labéllisées AVIP*



CAF 2022

*Crèches à vocation d'insertion professionnelle

Inégalités d'accès aux modes d'accueil : handicap

- 1940 enfants de moins de 5 ans sont bénéficiaires de l'AEEH, mais seul 12% de ces enfants sont accueillis en EAJE (235).
 - Un parcours difficile pour les familles dans la reconnaissance et la prise en charge du handicap de leur enfant ;
 - Rôle de la PMI, des nouveaux dispositifs en lien avec l'ARS, des missions handicap des villes, la coordination du DIH mais encore des besoins non satisfaits ;
 - L'IMR a accompagné des professionnel.les pour 180 enfants (dont 13 chez des assistant.es maternel.les) ;
 - Le déploiement du bonus Handicap avec 350 EAJE bénéficiaires en 2021, représentant 954 000 €
 - Un taux de scolarisation des élèves en situation de handicap plus faible en Seine-Saint-Denis que la moyenne nationale ; mais proportion qui tend à augmenter.

Leviers :

- Rôle et appui de la MDPH : Accueil, information et évaluation des besoins de compensation (droits et dispositifs – PCH, AEEH)
- Rôle de la PMI dans le dépistage et l'orientation des familles – en articulation avec les CAMSP
- CAMSP : Centre d'action médico-social précoce (financement CD-ARS)
- Missions handicap des villes : de l'accompagnement au dossier MDPH à l'accueil d'enfants (répit parental)
- Coordination des acteurs pour faciliter les parcours

Efforts :

- Accompagnement des familles dans un parcours coordonné
- Formation des professionnel.les

Inégalités d'accès aux modes d'accueil :

Handicap

Dépistage, information, prescription, demande d'allocations

- Centres de PMI
- CAMA experte du CD
- Centres de santé, médecins de ville
- Missions handicap des villes
- MDPH / PCH Parentalité

Soutien à la parentalité

- Centres de PMI, APE
- Ateliers des Missions handicap
- Associations
- Centres sociaux

Modes d'accueil

- Crèches - accueil possible jusqu'à 5 ans ; ou crèches spécialisées
- Accueil hybride : crèche / école / centre de loisirs
- AM (moins connu)

Coordination, pilotage, financements

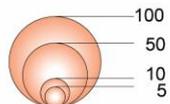
MDPH, Réponse accompagnée pour tous, DIH, Communauté 360
Soutiens financiers de la CAF (bonus inclusion, Fonds Publics et territoires, fonds locaux)

Expertises et formation

Instance de médiation et de recours (IMR-PMI)
Acteurs de la formation : IPERIA, acteurs associatifs

ENFANTS DE 0 À 5 ANS BÉNÉFICIAIRES DE L'ALLOCATION D'ÉDUCATION DE L'ENFANT HANDICAPÉ (AEEH)

Nombre d'enfants porteurs de handicap (bénéficiaires de l'AEEH) de 0 à 5 ans par commune en 2021 :



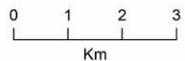
Taux d'enfants porteurs de handicap (bénéficiaires AEEH) accueillis dans les EAJE* par commune en 2021 :



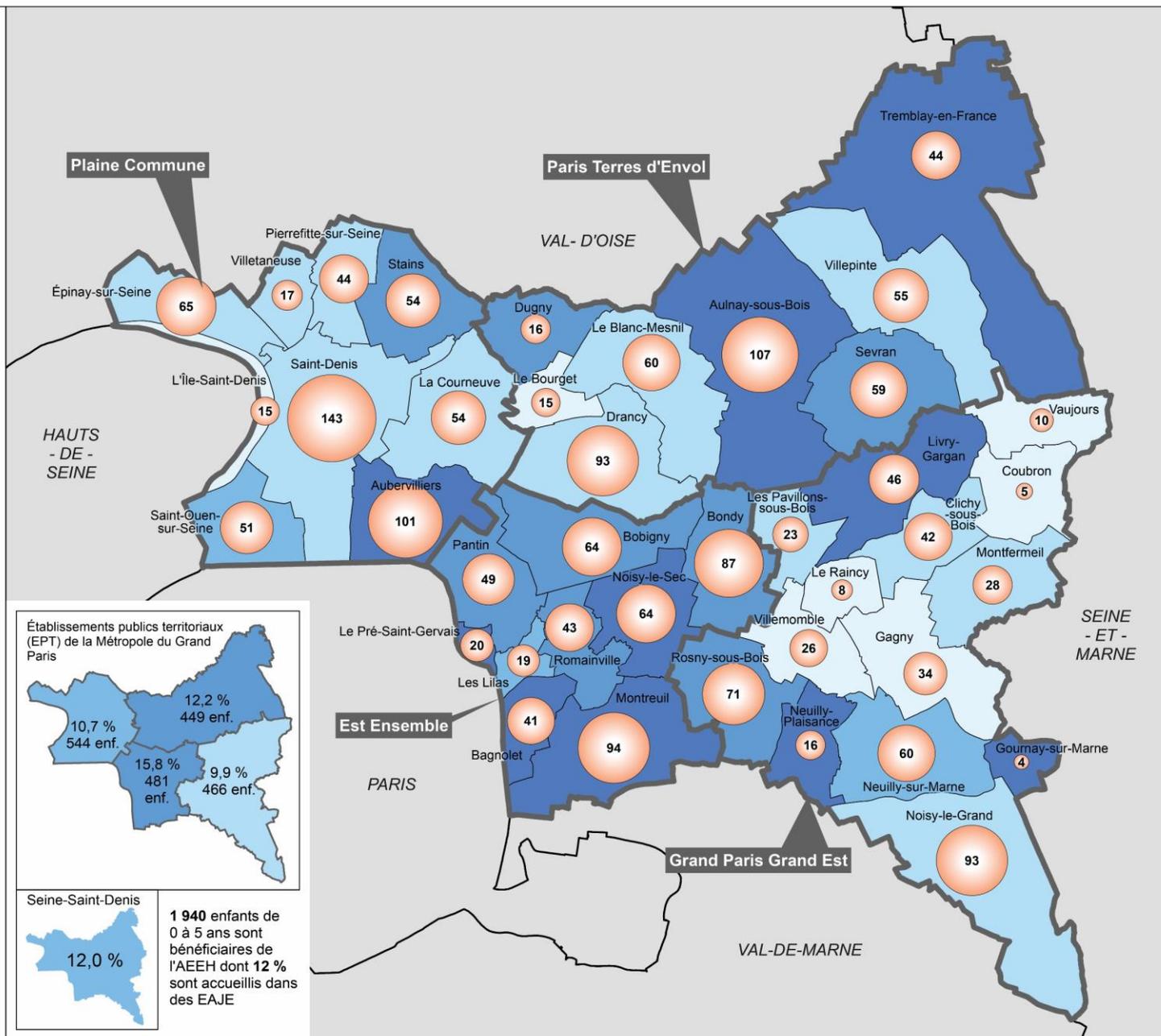
*Établissements d'accueil des jeunes enfants

Établissements publics territoriaux (EPT) de la Métropole du Grand Paris

Plan N° 2023P89
Source : CAF 2021 - CD93



DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS
Schéma Départemental Des Services Aux Familles



Présentation du plan d'actions

Axe 3 / Favoriser l'accessibilité de l'offre d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité à l'ensemble des publics et son adaptation aux besoins des familles

INSERTION

| | |
|---|--|
| <p>Soutenir des projets de qualité, permettant l'accueil de tous les publics, notamment les publics en insertion</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Décliner territorialement les indicateurs nationaux relatifs à l'accès aux modes d'accueil par les familles en insertion • Rendre lisible le processus d'attribution des modes d'accueil pour les familles • Mettre en place des Commissions d'attribution prenant en considération les spécificités des familles en insertion et des familles vulnérables • Développer la labellisation AVIP des EAJE et à terme, de l'accueil individuel (coordination, compétences du référent familles, prescripteurs...) • Identifier et former des référents petite enfance dans chaque agence locale d'insertion (ALI), circonscription du service social et Pôle emploi • Elaborer un module de formation « petite enfance, pauvreté, insertion » pour les professionnel.les petite enfance |
| <p>Soutenir l'innovation et l'adaptation aux besoins des familles (hybridation des modes d'accueil, horaires atypiques, garderies éphémères)</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Consolider les dispositifs d'intermédiation (type FMUP) et leur déploiement/adaptation sur l'ensemble du territoire • Lorsque la réglementation le permettra, tester la mise en place du label AVIP pour les MAM • Outiller et mettre en réseau les professionnel.les travaillant en transversalité petite enfance/insertion/travail social • Formaliser le processus d'autorisation des EAJE relevant de l'accueil saisonnier en se basant sur le modèle des garderies éphémères et en conformité avec la réforme des services aux familles |

Axe 3 / Favoriser l'accessibilité de l'offre d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité à l'ensemble des publics et son adaptation aux besoins des familles

HANDICAP

| | |
|--|---|
| <p>Accompagner les professionnel.les dans l'accueil des enfants à besoins spécifiques</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Encourager les formations pour les professionnel.les sur le handicap • Informer les gestionnaires sur le soutien financier à l'accueil d'enfants en situation de handicap • Valoriser les dispositifs de coordination sur le handicap auprès des professionnel.les pour relais auprès des familles • Promouvoir les échanges de pratiques sur le handicap entre les territoires et les différents acteurs (Missions handicap des villes, associations, Education Nationale, établissements médico-sociaux...), pour une fluidité des parcours des enfants et des familles (passerelles modes d'accueil et écoles / CLSH) |
| <p>Mettre en place, en fonction des moyens mis à disposition, les expérimentations encadrées par le décret du 30/12/22</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place des services et réseaux territoriaux de référents en santé et accueil inclusif pour les EAJE et les assisant.es maternel.les |

Pause

Ateliers en sous-groupe

Travail en sous-groupe

2 ateliers

- Insertion
- Handicap

Modalités

- 1 heure d'atelier
- Après 30 minutes, les personnes peuvent changer de groupe si elles le souhaitent
- Commentaires, modifications et/ou propositions pour le plan d'actions

Restitution en plénière

Modalités de travail

Modalités de travail

Désignation d'un ou deux référent.es par groupe de travail

- Référent 1
- Référent 2

Fréquence :

- Nombre de réunions par an (3 à 4)

Objectifs de la prochaine session :

- À fixer conjointement

Sous-groupe à formaliser :

- Thématique 1
- Thématique 2
- ...

Actions à enclencher/déployer prioritairement :

- Action 1
- Action 2
- ...



**Merci à toutes et à tous
pour votre participation**